

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine & Loire)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 05 mai 2015

14^{ème} séance

- date de convocation : **29 avril 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **22 (du point 1 au point 4)**
23 (du point 5 au point 12)
- procurations : **5**
- publication : **12 mai 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Etaient présents :

M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN (sauf le point 10), Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE et M. LAPLACE, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. FAUCHARD, Mme BAZANTE, Mme LEGER, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU,

M. BODARD (à compter du point 5), Mme GARREAU, M. DELAHAYE et M. PENARD,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **M. FERNANDEZ** : pouvoir à M. LAPLACE
M. KERMORVANT : pouvoir à M. CAREAU
M. GUIRONNET : pouvoir à M. FLUTET
Mme BUSSON-RAIMBAULT : M. PELTIER
Mme PIRON : pouvoir à M. DELAHAYE

Etaient absents, excusés : sans objet

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Véronique GILBERT** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2015

M. AGUILAR interroge sur la corrélation entre les deux votes désignant le représentant communal auprès de l'OGEC lors des séances du 02 décembre 2014 et du 24 mars 2015.

M. le Maire confirme que les deux votes avaient le même objet.

Ce procès-verbal n'appelle pas d'autres observations.

- Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Commande publique – (1)

3. Gestion Maison de l'Enfance – groupement de commandes – nouvelle convention

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à la petite enfance

Il est rappelé les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance, faisant suite aux observations des services de l'Etat. Cette structure accueille les enfants de Mûrs-Erigné, de Mozé-sur-Louet, de Soulaines-sur-Aubance et de Saint-Melaine-sur Aubance.

Ainsi, par délibérations des 07 novembre 2011, 09 janvier et 05 mai 2012 ont successivement été entérinées : la convention créant le groupement de commandes avec les différentes collectivités territoriales partenaires ; puis sa modification ; et la spécificité d'un conventionnement adapté pour la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Il est également rappelé à l'assemblée, la délibération du 24 février 2015, portant signature d'un avenant à la convention de partenariat en cours, permettant sa prolongation de 9 mois.

Pour faire suite aux divers changements intervenus au sein des collectivités concernées, leurs représentants se sont réunis aux fins de définir le fonctionnement de ce groupement de commandes. Il en résulte une nouvelle convention tenant compte non seulement des spécificités des collectivités membres, mais également de l'évolution de la législation.

Le projet de convention, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires :

- intègre la possibilité pour les collectivités de modifier entre elles la répartition des places du multi-accueil et ses modalités d'application,
- instaure une commission d'analyse des offres et définit son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

- le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **approuve** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordonnateur dudit groupement, en remplacement de la convention approuvée en séance du 09 janvier 2012,
 - **habilite** le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi modifiée, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **désigne** Mme LOUAPRE en qualité de représentant de Mûrs-Erigné à la commission d'analyse des offres,
 - **charge** le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.

Domaine & patrimoine (3)

4. Acquisition d'une des parcelles de la propriété Rambaud – section AH n°255

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé à l'assemblée qu'un emplacement réservé (MU n°12) pour réaménagement de carrefour, d'une superficie totale de 163 m² est inscrit au bénéfice de la commune de Mûrs-Erigné au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur la propriété de Mme Marie RAMBAUD, sise 4 ter route de Nantes.

Par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 23 août 2012, Mme Marie RAMBAUD, propriétaire, a mis en demeure la commune de Mûrs-Erigné d'acquiescer l'emplacement, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La propriétaire n'ayant pas inclus de proposition financière dans sa mise en demeure, des négociations ont été menées pour déterminer un montant de vente au mètre carré. Ces négociations n'ont pu aboutir.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien immobilier non bâti, à hauteur de 100 € du mètre carré.

Conformément à l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, à défaut d'accord amiable, la collectivité a saisi le juge de l'expropriation aux fins de fixer le prix de l'immeuble.

Depuis, en parallèle, des négociations amiables ont été reprises, et un accord a été trouvé modifiant l'emprise cédée (soit environ 14 mètres carrés) et en fixant le prix à 100 € du mètre carré.

Dans le cadre du développement de la politique municipale d'amélioration des déplacements urbains, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la conclusion à donner à cette procédure d'acquisition.

Vu les articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines du 20 novembre 2012,

Vu la saisine du juge de l'expropriation par mémoire en date du 17 octobre 2013,

M. PENARD questionne sur la différence entre la surface initiale et celle cédée.

Le Rapporteur explique que les 163 m² correspondent à la surface de l'emplacement réservé, et que le projet d'ouverture de l'angle de l'allée du Jau sur la route de Nantes ne nécessite que 14 m².

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve** le transfert de propriété à la commune de la parcelle nouvellement cadastrée section AH n° 255 d'une superficie d'environ 14 m², sise à l'angle de la route de Nantes et de l'allée du Jau, pour un prix de 100 € du mètre carré. Ce montant ne préjuge pas de la décision entérinée par le juge de l'expropriation.

5. Principe de cession de la propriété communale chemin de Rabault – section AE n°24

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le 17 avril 2013, la commune recevait une déclaration d'intention d'aliéner (n°13-223-0020) concernant la vente d'une propriété sise 11 chemin de Rabault, cadastrée section AE n° 24, d'une superficie de 18 ares 74 centiares propriété des consorts Laud, au prix de 280.000,00 €.

Par délibération du 13 mai 2013, le conseil municipal de Mûrs-Erigné, approuvait la mise en place d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme pour permettre le renforcement des services publics à la population.

Par arrêté du 16 mai 2013, le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, décidait de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune de Mûrs-Erigné sur le bien ayant fait l'objet de la DIA visée ci-dessus.

Par arrêté municipal, le maire de la commune de Mûrs-Erigné, décidait d'exercer le Droit de Prémption Urbain ainsi délégué sur la propriété sise 11 chemin de Rabault, ci-dessus désignée.

Cette préemption a été exercée moyennant le prix de 280.000 €, auquel s'est ajoutée la commission d'agence pour un montant de 15.000 €, soit un total de 295.000 €.

L'objet de cette préemption indique qu'il s'agit de poursuivre l'objectif défini dans l'opération d'aménagement visé dans la délibération du 13 mai 2013, et plus particulièrement de *regrouper en un seul bâtiment public, à peu de distance de l'Hôtel de Ville, l'ensemble des services assurant des prestations auprès des personnes en difficultés économiques et sociales de la commune, de structurer et de développer l'offre de services en direction de ces populations dans des conditions de confidentialité et de qualité adaptées.*

Bien que les objectifs présentés dans la DIA demeurent une aspiration d'amélioration des services aux personnes, il s'avère, que l'actuelle situation financière de la collectivité ne lui permet pas de mener à bien ce projet.

Le titulaire du droit de préemption a décidé de renoncer à l'objet motivant la préemption, et de céder ce bien immobilier.

Cette cession d'un bien préempté depuis moins de cinq, ouvre l'application de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- le titulaire du droit de préemption doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité,
- le changement d'affectation doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Arrivée de M. BODARD.

a - changement d'affectation du bien acquis par préemption

Vu la DIA n° n°13-223-0020 du 17 avril 2013,

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole n°213-080 du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°58-2014 du conseil municipal de Mûrs-Erigné du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°088-2013 du 11 juin 2013,

Vu les articles L.213-11 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. PENARD explique que son groupe votera contre ce renoncement, rappelant leur attachement à ce projet.

M. AGUILAR indique que son groupe demande cette cession depuis un an, et donc qu'ils voteront pour.

M. le Maire déclare que cette décision résulte d'un choix réaliste sur une remise en l'état du bâtiment trop lourde financièrement pour la commune, et non pas d'une vision politique antisociale de la municipalité. Il informe de la complexité juridique de cette procédure.

M. BODARD fait l'historique de ce projet et maintient la pertinence des décisions prises par l'ancienne municipalité. Il juge le montant de la cession trop faible, et dans un souci de rentabilité, il préconise la vente des terrains de La Tremblaye, ou un allotissement de la propriété Laud.

M. FLUTET intervient sur les problématiques techniques, financières et logistiques engendrées par le recours endémique à la restauration de bâtiments affectés au service public.

M. LAPLACE explique le choix de la municipalité de ne pas engager à la vente les terrains de la Tremblaye, par le risque de contentieux trop important, et ce malgré les modifications apportées par la loi ALUR. Et concernant la cession dont il questionne, il rappelle que les droits des anciens propriétaires et des acquéreurs évincés excluent tout « saucissonnage » de la propriété. Concernant le prix, il rétablit le prix initial à 260.000 €, compte tenu de l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, renonce à l'affectation de la préemption objet de l'arrêté municipal n°088-2013 du 11 juin 2013.

→ **5 CONTRE** (Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD).

b - détermination des caractéristiques essentielles de l'aliénation immobilière

Vu la DIA n° n°13-223-0020 du 17 avril 2013,

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole n°213-080 du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°58-2014 du conseil municipal de Mûrs-Erigné du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal n°088-2013 du 11 juin 2013,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 04 juillet 2014, portant estimation du bien à 276.000 €,

- Sans contrevenir au caractère absolu du droit à la rétrocession des anciens propriétaires ou de leurs ayants cause universels ou à titre universel, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
- fixe la valeur vénale de la propriété communale sise 11 chemin de Rabault, cadastrée section AE n° 24, d'une superficie de 18 ares 74 centiares, à la somme de 276.000 € net vendeur.

→ **5 CONTRE** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD*).

Institution & vie politique (5)

6. SIEML – transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicule électriques ou hybrides rechargeables - IRVE

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-&-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

CONSIDERANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

CONSIDERANT que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et

hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de Mûrs-Erigné comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

CONSIDERANT que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEMML,

CONSIDERANT que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées,

CONSIDERANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

CONSIDERANT qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Il est demandé aux membres du conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Rapporteur apporte quelques précisions sur l'emplacement et la configuration du dispositif.

M. PENARD interroge sur la possibilité de l'implantation de deux bornes évoquée en commission.

M. GUEGAN explique que des études de faisabilité seront engagées par le SIEMML, il s'agit présentement de voter le principe de l'installation sur la commune.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide du transfert au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,
 - confirme l'inscription à l'article 204171 fonction 813 du BP 2015, des dépenses correspondantes et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SIEMML,
 - autorise le maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune.

7. Indemnités de fonction aux élus – modification à la baisse

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Il est rappelé que lors de la première séance de la présente mandature, le 04 avril 2014 il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à la

détermination du nombre des adjoints et la proclamation de l'élection des adjoints.

Par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités mensuelles attribuées au maire, aux sept adjoints et aux deux conseillers délégués.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise budgétaire et de diminution des coûts de fonctionnement, la municipalité propose d'appliquer une diminution de 2 points à l'ensemble des indemnités votées le 28 avril 2014.

Conformément aux stipulations des articles L.2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de modifier la délibération du 28 avril 2014, ainsi qu'il suit :

NOM et Prénom	Fonction	Rappel de l'indemnité brute maxi applicable pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants	détermination du taux applicable	Montant de l'indemnité au 1 ^{er} juin 2015
COIFFARD Damien	Maire	2.090,81 €	87,00%	1.819,00 €
AUDOUIN Jean-Louis	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
SAUVAGEOT Marie-Cécile	adjoint	836,32 €	86,60%	724,26 €
PELTIER Charles	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
FAVRY Brigitte	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
GUEGAN Yann	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
LOUAPRE Dominique	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
LAPLACE Alain	adjoint	836,32 €	86.60%	724,26 €
BAZANTE Delphine	conseiller municipal	836,32 €	34,00%	284,35 €
GILBERT Véronique	conseiller municipal	836.32 €	34,00%	284,35 €
pour mémoire : taux maximal / Indice brut 1015 INM 821 soit 3.801,47				

Le Rapporteur, pour information, indique que cette diminution représente, sur une année, une économie d'environ 5.850 € sur l'enveloppe allouée aux élus par l'Etat.

M. PENARD souhaite établir un parallèle entre la diminution de 2% appliquée à l'indemnité des élus, avec l'effort de 6% demandé aux services, ainsi qu'avec la diminution des subventions et aides aux Erimûrois. Il informe du montant des indemnités attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués de l'ancienne municipalité.

Il s'en suit un débat entre M. PENARD, M. GUEGAN et M. PELTIER sur la différence entre les indemnités, en net ou en brut, des élus de l'ancienne et de la nouvelle municipalité.

Le Rapporteur expose son souhait, que chaque année, en fonction des dotations et des nécessités financières, une telle baisse puisse être soumise aux délibérations.

M. le Maire souhaite recentrer le débat sur la légitimité des indemnités aux élus. Il témoigne que l'engagement dans la politique locale génère des préjudices sur les plans professionnels, personnels et financiers. Au sens de la proposition de loi visant à faciliter par les élus locaux l'exercice de leur mandat, ces indemnités doivent permettre de dédommager de ces préjudices, et permettre la prise de responsabilité et d'engagement de nouveaux élus locaux, et aussi encourager le renouvellement de la vie politique.

M. BODARD cherche la cohérence entre cette diminution de 2% et l'état catastrophique annoncé de la situation financière de la commune. Il constate les différences d'indemnités entre les deux municipalités.

M. AGUILAR préfère que soit mis en question le statut de l'élu, la problématique n'étant pas dans le principe de l'indemnité des élus, mais dans le cumul des indemnités. Une baisse de 6% symbolique, eut été plus cohérente avec la politique mise en place par la municipalité. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Le Rapporteur explique que l'effort de 6% demandé, est l'objectif qu'il a été demandé d'atteindre sur le fonctionnement des services, et non une baisse de 6% des salaires des agents.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après, **approuve** les indemnités de fonction des conseillers municipaux, telles que présentées ci-dessus, avec effet au 1^{er} juin 2015.

→ **7 ABSTENTIONS** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD; Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR*).

Finances locales – (7)

8. Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2015

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 09 septembre 2014, le conseil municipal a attribué une indemnité de gardiennage de 119,55 €, cette indemnité étant versée au préposé chargé du gardiennage des églises, non résidant dans la commune et desservant les deux églises érimuroises.

Par lettre circulaire du 26 février 2015, le Ministère de l'intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014, soit 119,55 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conserve l'indemnité de gardiennage des églises, au taux plafond de 119,55 € pour l'année 2015, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après).

→ **1 vote CONTRE** (*M. PENARD*)

→ **4 ABSTENTIONS** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE*)

9. Acquisition d'un gilet pare-balles – demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance

- Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le gouvernement le 21 janvier 2015 faisant suite notamment aux événements tragiques du 07 janvier dernier, l'Etat a décidé d'aider financièrement les communes à intensifier la protection de leur police municipale. Ainsi le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été augmenté de 2 millions d'euros.

C'est à ce titre que l'Etat subventionne l'acquisition de gilets pare-balles au taux de 50% (plafonnée à 250,00 € par gilet).

Afin d'assurer la protection de sa police rurale, la municipalité propose d'acquérir un gilet pare-balles d'un coût TTC de 586,80 € et de solliciter l'aide du FIPD.

M. BODARD s'inquiète du tournant vers la gouvernance par la peur dans lequel s'engage la politique nationale, privilégiant le budget de la défense plutôt que celui de l'enseignement. Ce subventionnement est à cet égard significatif, Mûrs-Erigné n'étant pas une commune à haut risque au niveau du terrorisme. Il votera contre.

M. AGUILAR et son groupe, s'interrogent de la nécessité pour le Gard-champêtre d'un tel équipement, et estime cette délibération disproportionnée à bien des égards.

M. le Maire explique le contexte de violence et de danger et motive cette délibération par la volonté de protéger la police municipale.

M. AGUILAR s'étonne que l'argumentation de la délibération et celle présentée au final par le Maire ne reposent pas sur le même degré de menace.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) autorise le maire à solliciter l'aide FIPD accordée au titre de l'acquisition du gilet pare-balles.

→ **2 votes CONTRE** (*Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR*)

→ **5 ABSTENTIONS** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD*)

Culture (8)

10. Centre culturel Jean Carmet – convention circuit cinéma – AFR

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Il est rappelé, que du fait de la cessation de leur activité, l'association des Amis du Bon Cinéma n'assure plus les projections cinématographiques hebdomadaires au CCJC depuis un an.

Afin de permettre aux Erimûrois de continuer à bénéficier d'un accès de proximité et néanmoins de qualité au septième art, la municipalité propose de conventionner avec la fédération départementale du Maine-&-Loire Familles Rurales.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique municipale en la matière, puisqu'il propose des séances cinéma :

- pour les scolaires (écoles et collèges).
- pour des projections spécifiques (exemples : séances seniors en journée, programmation durant les vacances scolaires en lien avec le projet pédagogique des structures enfance jeunesse de la commune, découverte de films art et essais, documentaires)
- dans le cadre des temps péri-éducatifs (réforme des rythmes scolaires).

Familles Rurales met en œuvre, dans le Maine & Loire, depuis plus de 25 ans une animation cinéma au travers de son circuit cinéma itinérant Balad'Images.

Le projet commun est défini dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Rapporteur expose la politique tarifaire et souligne l'attractivité des tarifs proposés.

Mme FLEURY-LOURSON, en préambule, regrette que le Conseil général, garant d'une cohérence territoriale, n'ait pas agit pour permettre le maintien de l'activité des ABC en milieu rural. Concernant ladite convention, elle souhaite faire part de plusieurs interrogations :

Premier point : quels sont les critères qui ont conduits au choix des AFR plutôt que l'ACME ?

Mme FAVRY explique que le projet, notamment au niveau de la responsabilité financière, ne correspondait pas à l'organisation interne de l'ACME.

Mme FAVRY confirme que le troisième signataire de la convention est bien l'association locale des AFR.

Troisième point : Mme FLEURY-LOURSON regrette que le préambule ne mentionne que les actions des AFR et non celle de la municipalité en la matière.

Quatrième point : elle souhaiterait que le logo de la commune apparaisse au côté de celui des AFR.

Il est également souligné l'importance du soutien municipal au volet socio-éducatif sur cette action.

Mme FAVRY répond favorablement à la demande d'une obligation pour la fédération et l'association locale des AFR de fournir un bilan financier et organisationnel de l'activité, notamment dans l'objectif du renouvellement de la convention.

Sixième point, Mme FLEURY-LOURSON indique qu'il aurait été intéressant que cette convention repose sur un bilan prévisionnel, permettant une vision claire des enjeux financiers réciproques.

Mme FAVRY proposera un bilan global de fonctionnement à la commission culturelle en fin d'activité.

Sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON, Mme FAVRY précise le rôle du projectionniste, et indique que ce sont des bénévoles des AFR qui seront formés par les techniciens du CCJC.

En dernier point Mme FLEURY-LOURSON fait part de son regret quant au choix d'une tarification préférentielle par abonnement aux AFR et non pas spécifiquement pour les Erimurois et surtout du choix d'une tarification uniquement déterminée par les AFR, sans référence à la charte culturelle.

Mme FAVRY propose que des actions spécifiques soient menées en relation avec le CCAS dans ce sens.

M. PENARD explique son opposition à cette convention, de par la politique tarifaire inégale pour les Erimûrois et de par l'absence de maîtrise sur le choix de la programmation.

Mme FAVRY répond que cette convention permet la reprise du cinéma sur la commune, et sans préjuger à priori de la qualité de la programmation.

M. BODARD exprime également son opposition à cette convention au profit des AFR, objectant d'une tarification sur abonnement déloyale et propose un redéploiement du personnel déjà formé sur le cinéma.

Mme FAVRY informe des activités du personnel du CCJC et détaille les autres utilités de l'abonnement aux AFR pour d'autres activités.

M. AGUILAR s'inquiète du manque d'exigences de la municipalité dans ses partenariats au profit de l'ensemble des Erimûrois, il n'accepte pas ce qui pourrait être qualifié de clientélisme.

M. le Maire souhaite que ce soit l'aspect positif de l'engagement d'une association d'éducation populaire qui soit retenue, et non pas de quelconque considérations philosophiques. Le sens donner à l'adhésion au principe de l'abonnement est une participation à cet engagement. Il soutient qu'il faut aider les acteurs locaux associatifs à faire reconnaître leur investissement. Cette activité cinéma va créer du lien social et familial intergénérationnel.

Monsieur AUDOUIN, ne participe pas au vote.

- Le conseil municipal, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) autorise le maire à signer, avec la fédération départementale du Maine-&-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention « circuit cinéma « Balad'Images » à Mûrs-Erigné, dont un projet est joint en annexe.

→ **7 votes CONTRE** (Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE, PENARD et Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR)

11. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

14-01	10.03.2015	Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 allée de la Fédération BP 186 – 47304 Villeneuve sur Lot cedex, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation d'une représentation du spectacle « Avalon Celtic Dances », le 22 mars
-------	------------	--

- 2015 au Centre Culturel Jean Carmet. L'organisateur prendra en charge les frais de SACEM et de SACD. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le prix des places est fixé à 28 € tarif plein, 26 € tarif réduit et pour les habitants de Mûrs-Érigné. Le montant de la prestation est arrêté à 3 000 € HT (trois mille euros HT). L'organisateur prendra également à sa charge les frais de restauration (midi et soir).
- 14-02** 10.03.2015 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **LE MOUTON A 5 PATTES** – 13 rue du Moulin 49120 Les Gardes, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Carnaval Party** », le 20 juin 2015 à 18h00 dans le cadre de la manifestation « La Fête du Jau ».
L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le montant de la prestation est arrêté à 2 250,00 € TTC (deux mille deux cent cinquante euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge un repas pour 8 personnes.
- 14-03** 10.03.2015 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée avec l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse – 1 bis rue Paul Jacquemin 49610 Mûrs-Érigné, en vue de l'organisation du spectacle « La petite étoile », le 30 avril 2015 à 10h00. L'organisateur règlera entièrement le cachet du spectacle et prendra en charge les frais de SACEM et de SACD ainsi que la communication et promotion du concert. La salle est mise à disposition gracieusement.
- 14-04** 11.03.2015 Un contrat d'ACCOMPAGNEMENT dans le cadre d'un Ad'AP est signé avec **Bureau Véritas**, siège social 2 rue Olivier de Serres BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE cedex, en vue d'assurer une mission de mise à jour des rapports d'audits accessibilité pour 24 ERP à Mûrs-Érigné. Le prix de la prestation est fixé à 3 000,00 € HT (trois mille euros HT).
- 14-05** 13.03.2015 Concession n°767 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 14-06** 20.03.2015 une convention de jalonnement est signée avec Monsieur Etienne DUC, représentant de l'**EHPAD la Buissaie**, 85 route de Nantes, 49610 MURS-ÉRIGNE, en vue de faire bénéficier ladite entreprise de la fourniture et de la pose de panneaux de signalisation implantés aux emplacements suivant :
- Rond-point RD160/A87
 - Chemin du Coteau Trioche
 - Carrefour Nantes/Cholet
- La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Le bénéficiaire acquittera, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal la part lui incombant évaluée à 363.13 euros.
- 14-07** 23.03.2015 L'article 1 de l'arrêté en date du 20 mars 2015 est modifié comme suit :
- une convention de jalonnement est signée avec Monsieur Etienne DUC, représentant de l'**EHPAD la Buissaie**, 85 route de Nantes, 49610 MURS-ÉRIGNE, en vue de faire bénéficier ladite entreprise de la fourniture et de la pose de panneaux de signalisation implantés aux emplacements suivant :
- Rond-point RD160/A87 chemin du Coteau Trioche
 - Carrefour Nantes/Cholet
- L'article 2 reste inchangé.

- 14-08** 25.03.2015 Concession n°785 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 14-09** 26.03.2015 Concession n°1135 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné
- 14-10** 27.03.2015 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « habilitation électrique – non électricien » (initiale) est signée avec FormaLev – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 29 avril 2015, à FormaLev à Saint Sylvain d'Anjou et concernera deux employés communaux. Le montant de la prestation est arrêté à 540,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 14-11** 30.03.2015 Un contrat d'entretien des abords des abords des espaces verts est signé avec les Ateliers ADAPEI, siège social Zone industrielle La Croix-Cadeau – 49240 AVRILLÉ, en vue d'assurer une mission de désherbage manuel d'un secteur défini dans le contrat.
Le contrat est conclu pour une période courant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014. Le prix de la prestation se décompose de la manière suivante :
- 1^{ère} intervention : 4 620,00 € HT, soit 5 544,00 € TTC,
 - 2^{ème} intervention : 4 620,00 € HT, soit 5 544,00 € TTC,
 - 3^{ème} intervention : 3 784,00 € HT soit 4 540,80 € TTC
- 14-12** 30.03.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **ASSOCIATION KLAKSON** – 78 avenue des Etats Unis 31200 Toulouse, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Gabriel Saglio & les vieilles pies** », le 20 juin 2015 dans le cadre de la manifestation « La Fête du Jau ». L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le montant de la prestation est arrêté à 2 110,00 € TTC (deux mille cent dix euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge l'hébergement et un repas pour 7 personnes et versera une participation forfaitaire aux frais de transport (sur présentation d'une facture).de 500 euros HT (cinq cents euros HT)
- 14-13** 30.03.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **IOUL MUSIQUE** – 12 RUE RAVENEL 49000 ANGERS et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **my sweet october** », le 20 juin 2015 dans le cadre de la manifestation « La Fête du Jau ». L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le montant de la prestation est arrêté à 950,00 € TTC (neuf cent cinquante euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge un repas pour 2 personnes.
- 14-14** 30.03.2015 Concession n°774 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 14-15** 08.04.2015 Concession n°770 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal

A	10.07.2014	marché de : TRAVAUX – réalisation de revêtement de la voirie communale – programme 2014
		attributaire : TPPL – 49610 MOZE SUR LOUET
		montant : 11.283,65 € HT

B	23.10.2014	marché de :	FOURNITURES – acquisition imprimante multifonction pour les ateliers municipaux
		attributaire :	ORANGE – 35708 RENNES
		montant :	2.969,29 € HT
C	31.12.2014	marché de :	FOURNITURES – acquisition d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale
		attributaire :	SIAA GEMY ANGERS – 49000 ANGERS
		montant :	19.022,00 € HT
D	05.01.2015	marché de :	TRAVAUX – aménagement des arrêts de bus (ligne 03) et travaux de voirie sur la commune
		attributaire :	COLAS – 49240 BEAUCOUZE
		montant :	137.846,37 € HT

- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
20/01/2015	M. PAUMEAU Mme GENOT	11 Ter Chemin de la Barboterie	789 m ²	Habitation
02/02/2015	M. BERNIER Jean-Yves	1 Chemin de Bellevue	418 m ²	Habitation
02/02/2015	M. et Mme GUINEHEUX	1 Rue du Pas de Lièvre	769 m ²	Habitation
02/02/2015	Cts LANGLOIS	33 Route de Nantes	454 m ²	Terrain
02/02/2015	M.CLOUET Mme LEROYER	Grand Claye	644 m ²	Terrain
10/02/2015	Mme SACHOT Vve BREGEON	2 Bd Chardon	587 m ²	Habitation
10/02/2015	M. LAURENT Jean-Jacques	3 Rue St Vincent	3870 m ²	Appartement + garage
18/02/2015	M. MARTIN Vincent	63 Route de Nantes	308 m ²	Habitation
18/02/2015	M. RIOU et Mme LEBRETON	ZA de l'Eglantier	197 m ²	Terrain

04/03/2015	SCCV des Alouettes	1 Rue des Alouettes	516 m ²	Habitation + Terrain
10/03/2015	Consorts GOUFFIER	19 et 23 Chemin des Noues	3731m ² 1276 m ²	Terrain + Habitation
10/03/2015	M. DEFOIS et Mme REGNIER	1 Square de la Croix Martin	540 m ²	Habitation
10/03/2015	Cts MAYEUX	11 Rue de la Clairière	756 m ²	Habitation

12. Questions diverses

- ▶ Concernant les préemptions de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, M. PENARD indique une erreur matérielle dans la surface du 3 rue Saint Vincent, il demande également des précisions sur la cession des consorts GOUFFIER ?

M. LAPLACE répond que toutes les informations concernant ce projet intervenant avec un acheteur privé, ont été diffusées à la commission urbanisme. Il s'agit d'un projet de 16 pavillons dont une partie en logements sociaux pour un bailleur social.

- ▶ M. BODARD interroge sur le projet de la Tremblaye.

M. LAPLACE rappelle les échéances des conventionnements des réserves foncières. Il informe également de l'avis unanime donné par la commission urbanisme sur le projet présenté, et rapporte le travail en cours afin de permettre le développement du logement social dans le cadre du PLH

M. BODARD et M. LAPLACE échangent sur les problématiques du projet de la route de Brissac. Information étant donné que ces terrains restent constructibles dans le cadre du PLUi.

- ▶ M. AGUILAR interroge sur l'utilisation des locaux scolaires. Plus particulièrement sur la légalité d'une éventuelle l'installation de la Boutique solidaire dans les locaux de l'école Bellevue, et sur la disponibilité de ces locaux pour les activités pendant le temps scolaire par l'école Bellevue ?

M. le maire répond qu'à ce jour rien n'est décidé. Une réflexion est en cours sur les différents enjeux avec tous les partenaires concernés. Reste une solution à trouver pour reloger la Boutique solidaire.

- ▶ M. PENARD rappelle et insiste sur l'obligation légale de la présentation du rapport d'activité du Gîte de la Garenne, au 1^{er} janvier.

- ▶ Concernant le processus de désignation des membres de la Commission communale des impôts directs, M. DELAHAYE interpelle sur l'impossibilité de recours de la décision prise par le Directeur départemental des Finances publiques. Il souligne que cette décision a pour conséquence la non représentation de leur liste à cette commission.

- ▶ M. le maire informe d'une rencontre le 06 mai 2015, à Montreuil Juigné sur

le passage en Communauté urbaine.

départ de Monsieur BODARD

- ▶ M. le maire informe également de l'avancée des travaux sur le projet de polarité Sud Loire, et notamment une possible formalisation à l'automne d'un projet de coopération.

Rappel du 70^{ème} anniversaire du 08 mai.

Clôture de la séance à 22 heures 40, prochaine réunion le mardi 02 juin 2015.